

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

24-DCM-DGS-026

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 19 FEVRIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 06 février 2024.

OBJET : DEMANDE DE TRANSFERT DE PROPRIETE DU PORT DES OURSINIERES.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Marine DESIDERI - Mylène SORIANO - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

POUVOIRS : Bérénice BONNAL à Hervé STASSINOS – Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY à Jean-François PLANES - Valérie POZZO DI BORGO à Marina BIANCHI BRONDINO.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

=====

Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

VU la loi de décentralisation n°83-8 du 7 janvier 1983

VU la loi de décentralisation du 13 août 2004

VU l'arrêté interministériel du 27 août 1975 concédant à la commune du Pradet l'exploitation des installations portuaires des Oursinières

VU le Procès-Verbal de mise à disposition des installations portuaires en date du 24 octobre 1985

VU le CGCT

CONSIDERANT l'exposé ci-dessous,

Par arrêté interministériel en date du 27 août 1975, l'Etat a concédé à la commune du Pradet, pour une durée initiale de 50 ans, l'exploitation des équipements portuaires du Port des Oursinières.

En application de la loi de décentralisation n°83-8 du 7 janvier 1983, un Procès-Verbal de mise à disposition « des biens et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées en matière portuaire et appartenant au domaine public de l'Etat » a été pris en date du 24 octobre 1985. Cette loi et ce Procès-Verbal ont fait de la commune l'autorité portuaire sans limite de durée dans l'emprise précisée dans le PV.

La loi de décentralisation du 13 août 2004 octroie à la commune la possibilité de demander la pleine propriété du port. Ce transfert de propriété a lieu à titre gratuit. Il convient toutefois que la commune en fasse la demande, fournisse un plan topographique du port ainsi qu'un relevé de propriété des parcelles dans ou limitrophes au port.

Compte-tenu des travaux importants rendus indispensables par l'état préoccupant des installations existantes, et du projet en cours d'élaboration par la commune et la métropole visant une requalification plus globale que la simple remise en état de l'existant, la commune souhaite solliciter le transfert de propriété de l'ensemble des installations portuaires telles que définies dans le PV susmentionné.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à solliciter auprès de l'Etat le transfert de propriété du port des Oursinières tel que défini dans le PV du 24 octobre 1985, à titre gracieux et à faire réaliser tous les actes nécessaires à ce transfert (à titre d'exemple : relevés topographiques, relevé cadastral...)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou un membre du conseil municipal et/ou la Directrice Générale des Services, avec faculté d'agir ensemble ou séparément) à signer tous les actes permettant ce transfert de propriété.
- **DE DIRE** que ce domaine portuaire sera incorporé au patrimoine de la commune

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE
33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Marine DESIDERI



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.